

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2022

Convocation du 27 octobre 2022

Affichage du 27 octobre 2022

<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>En exercice :</b>	<b>11</b>
	<b>Présents</b>	<b>8</b>
	<b>Votants</b>	<b>10</b>

L'an deux mil vingt-deux, le quatre novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montiers, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni dans le préfabriqué situé derrière la Mairie, sous la présidence de M Xavier DENEUFBOURG Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mmes et MM DENEUFBOURG Xavier, PICOUT-RUBIO Virginie, VINCENT Catherine, DENEUFBOURG Julie, RIDARD Denise, FRENAUX Françoise, GOVART Anne-Sophie et DELÉGLISE Thierry.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme DROOP Marie (pouvoir donné à Thierry DELÉGLISE), M. FOUBERT Jean-Claude (pouvoir donné à Denise RIDARD), M LUCAS Nicolas.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Virginie PICOUT-RUBIO

Le compte rendu de la dernière séance est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

#### **POINT 1** (délibération 2022-023)

##### **AVENANT AUX DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner l'attribution ci-dessous, pour la durée de son mandat :

A l'occasion de demande d'aide sociale déposée par une personne résidant dans la commune, Monsieur le Maire accepte ou non la prise en charge de la demande, le règlement de la dette et en contrepartie le remboursement de celle-ci par les demandeurs, avec un échelonnement possible.

#### **POINT 2** (délibération 2022-024)

##### **BAIL 59 RUE DES VIGNES**

Monsieur le Maire fait un point sur le bâtiment sise 59, rue des Vignes : les branchements eau et électricité sont maintenant indépendants. Les services de la Préfecture ont été contacté pour faire le nécessaire pour le déclassement du bâtiment du domaine public.

Monsieur le Maire propose d'établir le loyer de ce bâtiment à 500,00 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de désaffecter du domaine public le bâtiment sise 59, rue des Vignes, il entre donc dans le domaine privé ;
- **DÉCIDE** d'établir le montant du loyer à 500,00 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, avec promesse de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail avec Monsieur Louis ANDRZEJEWSKI.

**POINT 3** (délibération 2022-025)  
**AIDE A LA SCOLARITE 2022/2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder l'aide à la scolarité pour l'année scolaire 2022/2023 ; pour les lycéens et apprentis ayant un salaire ne dépassant pas 40 % du SMIC, pour les familles résidant sur la commune de Montiers imposables ou non imposables, dans les conditions suivantes :

- Foyer avec 1 enfant scolarisé : 50,00 €
- Foyer avec 2 enfants scolarisés : 70,00 €
- Foyer avec 3 enfants scolarisés : 80,00 €
- Apprentis : 50,00 €

**POINT 4** (délibération 2022-026)  
**PASSAGE A LA M57**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. **Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant, à l'occasion du vote du budget, de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.** Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023 et les budgets annexes ne disposant pas d'une assemblée propre.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. Ils peuvent décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019,
- l'avis préalable du comptable public assignataire de la commune en date du 17 octobre 2022.

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57, **plan de compte développé**, à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1.- autorise le passage à la nomenclature M57, plan de compte abrégé, à compter du 1er janvier 2023
- 2.- amortira les subventions d'équipements versées, par mesure de simplification, à compter du 1er janvier suivant le versement de leur solde, afin de ne pas complexifier la gestion comptable et budgétaire au sein de la collectivité, et selon la durée définie précédemment par l'assemblée délibérante.

D'une part, il est en effet souvent difficile de connaître la date exacte de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire, date qui doit constituer le point de départ de l'amortissement.

D'autre part, dans le cadre de l'approche par enjeux préconisée par la M57, l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata, seul amortissement obligatoire pour la collectivité, n'est pas ici nécessaire dans la mesure où il n'a aucun impact financier pour la commune, et qu'il ne présente qu'un impact comptable très limité et négligeable nous concernant. A noter que l'enjeu de ces opérations fera l'objet d'une évaluation régulière, pour modification ultérieure éventuelle.

## **POINT 5 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Eclairage public : M. le Maire indique qu'il n'est pas envisagé, malgré le contexte actuel de sobriété énergétique, d'éteindre l'éclairage public la nuit et ce, compte tenu des impératifs de sécurité liés, notamment, à la mise en fonction du système de vidéo protection.
- SIRS des Hirondelles : M. Thierry DELÉGLISE fait le compte rendu de la réunion du 20 octobre dernier.
- Mme Ridard demande confirmation du prix des colis du 3<sup>ème</sup> âge : 38 € par personnes (Cf séance du 12 avril 2022). Demande ce qu'il en est du boitier rue du Marais car toujours pas réparé par la CCPP, M. le Maire répond que ce dossier est toujours en cours à la CCPP. Demande ce qu'il en est de sa demande concernant la commission des listes électorales : (Cf nomination dans l'ordre du tableau), il est expliqué que le courrier adressé à Mme la Préfète n'a pas fait l'objet de réponse à ce jour et la demande sera examinée dès réception de celle-ci. Enfin, M. le Maire est interrogé sur la présence de nids de frelons rue de Saint Just, ce dernier répond qu'il a pris contact avec les propriétaires des terrains concernés et qu'ils n'ont rien constaté à ce sujet.
- Mme Frenaux demande le prix des loyers pour les occupants des logements communaux. Entretien du chemin allant au cimetière. Tous les éléments de réponse ont été communiqués en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 51 minutes.

\*\*\*\*\*

**Conseil Municipal de Montiers**  
**Séance du 4 novembre 2022**

**Signatures des présents ou représentés pour les délibérations énumérées ci-dessous :**

- N° 1 : Avenant aux délégations du conseil au Maire (délibération N° 2022-023)
- N° 2 : Bail 59 rue des Vignes (délibération N° 2022-024)
- N° 3 : Aide à la scolarité 2022/2023 (délibération N° 2022-025)
- N° 4 : Passage à la M57 (délibération N° 2022-026)
- N° 5 : Questions diverses

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Excusé</b>	<b>Pouvoir à</b>	<b>Emargement</b>
DENEUFBOURG	Xavier	<b>X</b>			
PICOUT-RUBIO	Virginie	<b>X</b>			
VINCENT	Catherine	<b>X</b>			
DENEUFBOURG	Julie	<b>X</b>			
RIDARD	Denise	<b>X</b>			
FOUBERT	Jean-Claude		<b>X</b>	<b>Denise RIDARD</b>	
FRENAUX	Françoise	<b>X</b>			
GOVART	Anne-Sophie	<b>X</b>			
LUCAS	Nicolas		<b>X</b>		
DROOP	Marie		<b>X</b>	<b>Thierry DELÉGLISE</b>	
DELÉGLISE	Thierry	<b>X</b>			